



DELIBÉRATIONS N°82
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/82

Thème :

URBANISME

Objet :

**Appui financier au
ravalement de façades**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_82-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : André MARTIN

VU Les articles L 132-2 et R 132-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de renouveler pour 2022 le dispositif d'aide communale aux réhabilitations de façades établi par délibération du 2 juin 2021 n° 2021.06.02 /129, afin de préserver le cadre de vie et la qualité architecturale du bâti ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que les périmètres des immeubles et logements individuels concernés ;

CONSIDERANT le montant de 16 000 € inscrit au budget municipal pour financer ces opérations ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, réunie le 23 mai 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans certains périmètres du centre-ville pour l'année 2022 ;
- De délimiter les périmètres du dispositif au secteur sauvegardé de la cité Vauban ainsi qu'aux rues suivantes : rue Centrale, rue Alphanth et rue Pasteur ;
- De fixer à 40% le taux de financement de ces opérations par la Ville, avec un montant-plafond d'aide par façade établi à 4000 € ;
- De limiter l'intervention de la commune à 2 façades par immeuble et à 1 seul dossier par unité foncière ;
- De définir les dépenses éligibles suivantes : mise en peinture des menuiseries, volets et autres ferronneries ; dépose d'un enduit existant pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire ; peinture de façades pour le bâti contemporain ; hydro gommage ou sablage et nouvel enduit pour les immeubles en pierre. Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022-DE-82-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

• D'imposer que les travaux soient réalisés par des professionnels du bâtiment (commerce et main d'œuvre) régulièrement inscrits soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle ;

- D'exclure du dispositif les travaux déjà engagés ou exécutés ;
- D'imposer aux candidats la transmission au service de l'urbanisme d'un dossier de demande d'aide composé d'un courrier, d'un devis détaillé, de la déclaration préalable approuvée (ou du permis de construire) ;
- De fixer à 1 an la durée de validité de la subvention, à compter de la réception du courrier d'attribution transmis par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.05.25/82

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

